

PRÉFECTURE
des Alpes-de-Haute-Provence

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

1/janvier 2018

2018-01

Parution le mercredi 10 janvier 2018

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2018-01

Janvier 2018

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Nos Publications"*

PREFECTURE

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Arrêté préfectoral n°2017-363-020 du 29 décembre 2017 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone **Pg 1**

SOUS-PREFECTURE

Forcalquier

Arrêté préfectoral n°2018-008-001 du 8 janvier 2018 portant convocation des électeurs de la commune de Valavoire pour élire 3 conseillers municipaux le 4 février 2018 et le 11 février 2018 **Pg 3**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature de Madame l'Inspecteur divisionnaire hors classe, responsable de la Paerie départementale des Alpes-de-Haute-Provence **Pg 6**

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
Direction de la citoyenneté et de légalité
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le 29 DEC. 2017

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017-363-020
portant modification des statuts
du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE,

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5721-2-1 ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone du 17 octobre 2017 par laquelle il propose la modification de ses statuts ;

Vu les délibérations des communes d'Aiglun (11 décembre 2017), de Barras (7 novembre 2017), de Beaujeu (19 décembre 2017), du Castellard-Melan (7 novembre 2017), de Digne-les-Bains (7 décembre 2017), d'Entrages (24 novembre 2017), de L'Escale (7 novembre 2017), des Hautes-Duyes (23 novembre 2017), de La Javie (28 novembre 2017), de La Robine-sur-Galabre (28 novembre 2017), du Brusquet (20 novembre 2017), du Chaffaut-Saint-Jurson (22 novembre 2017), de Malijai (27 novembre 2017), de Mallemoisson (23 novembre 2017), de Marcoux (12 décembre 2017), de Mirabeau (30 novembre 2017), de Prads-Haute-Bléone (31 octobre 2017), de Thoard (21 novembre 2017) et de Verdaches (20 novembre 2017) ainsi que celle du Département des Alpes-de-Haute-Provence du 19 décembre 2017 approuvant la modification statutaire ;

Considérant que la majorité qualifiée nécessaire se trouve réunie ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}: Les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone sont rédigés tels qu'ils figurent en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24, Rue Breteuil – 13281 MARSEILLE Cedex 6)
- dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

2017 0 0

Bernard GUERIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a tall, thin vertical stroke on the left, a horizontal stroke across the middle, and a horizontal stroke at the bottom.



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

SOUS-PREFECTURE DE FORCALQUIER

Affaire suivie par M. Daniel SAPONE

☎ : 04.92.36.77.46

Fax : 04.92.75.39.19

courriel : daniel.sapone@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

document : Convocation électeurs Valavoire

Forcalquier, le 8 janvier 2018

ARRETE PREFECTORAL N° 2018-008-001 portant convocation des électeurs de la commune de Valavoire pour élire 3 conseillers municipaux le 4 février 2018 et le 11 février 2018

LA SOUS PREFETE DE FORCALQUIER

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-7 à L. 2122-17 ;

VU le titre IV du livre Ier du code électoral et notamment les articles L. 247 à L. 257 et R 25-1 ;

VU le tableau du nombre de sièges à pourvoir lors du renouvellement intégral des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2016 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques du 1er mars 2017 au 28 février 2018 ;

VU la démission de son mandat de maire de la commune de Valavoire présentée par Monsieur Daniel BOUSSARD et acceptée par l'autorité préfectorale le 28 décembre 2017 ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Valavoire doit être au complet pour l'élection d'un nouveau maire et de ses adjoints et qu'à la date de l'acceptation de la démission de Monsieur Daniel BOUSSARD, 3 sièges sont vacants par suite des démissions en tant que conseillers municipaux de Madame Nicole DELAPORTE le 15/01/2016 et de Monsieur Daniel DHAL le 27/02/2017;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'élire 3 nouveaux conseillers municipaux de la commune de Valavoire;

SUR proposition de Mme la Sous-Préfète de Forcalquier,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Les électeurs de la commune de Valavoire inscrits au 28 février 2017 sur la liste électorale ou sur la liste complémentaire pour les élections municipales sont convoqués le dimanche 4 février 2018 et si nécessaire en cas de second tour, le dimanche 11 février 2018 pour élire 3 conseillers municipaux.

Article 2 – Les personnes non encore inscrites sur les listes électorales et désireuses de voter peuvent solliciter leur inscription dans les cas et conditions décrits aux articles L. 30 à L. 33-1 du code électoral. En tout état de cause la liste électorale définitive pour cette élection devra être arrêtée au 29 janvier 2018. Toute inscription ou radiation au-delà de cette date ne pourra résulter que d'une ordonnance rendue par le juge du Tribunal d'Instance compétent.

Article 3 – Le scrutin aura lieu au bureau de vote de la commune, et sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Article 4 – Les électeurs ne pouvant pas se déplacer au bureau de vote le jour de scrutin pourront mandater par procuration signée en gendarmerie ou en commissariat de police de leur lieu de domicile ou de travail, un autre électeur de la commune pour voter en leur nom conformément aux dispositions des articles L 71 à L 78 du code électoral. La présentation d'une pièce d'identité pour voter n'est pas obligatoire.

Article 5 – Le dépôt de candidature est obligatoire pour le 1^{er} tour de scrutin. Chaque candidat dépose ou fait déposer par un mandataire sa candidature à la sous-préfecture de Forcalquier Place Martial Sicard les lundi 15 janvier 2018, mardi 16 janvier 2018, mercredi 17 janvier 2018 de 9 heures à 11 heures et de 14 heures à 16 heures et le jeudi 18 janvier 2018 de 9 heures à 11 heures et de 14 heures à 18 heures. Les candidatures seront publiées par voie d'affiches le vendredi 19 janvier 2018.

Les candidats remplissent l'imprimé Cerfa n°14996*1. Cet imprimé leur est remis sur demande adressée à la sous-préfecture ou à la mairie ou téléchargeable sur internet.

En cas de second tour et si le nombre de candidats au 1^{er} tour était inférieur au nombre de sièges à pourvoir, les candidatures seront reçues le lundi 5 février 2018 et le mardi 6 février 2018 de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h.

Article 6 – Au 1^{er} tour de scrutin, la campagne électorale débute le lundi 29 janvier 2018 et prend fin le samedi 3 février 2018, veille du 1^{er} tour de scrutin, à minuit. En cas de second tour, la campagne électorale reprend du lundi au samedi suivant.

Article 7 – Les candidats dont la candidature aura été dûment publiée, remettent leurs bulletins de vote au secrétariat de mairie avant le samedi précédant chaque tour de scrutin à midi ou au président du bureau de vote le jour du scrutin. Les bulletins déposés par d'autres personnes y compris pour le compte allégué de candidats enregistrés à la sous-préfecture et sans mandat exprès de ces derniers seront systématiquement refusés.

Dans tous les cas, les bulletins de vote devront être conformes aux dispositions de l'article R 30 du code électoral. L'impression et la distribution des documents de propagande ne sont ni prises en charge, ni remboursées par l'Etat.

Article 8 – Les opérations de vote se dérouleront avec des enveloppes de scrutin orange. Le dépouillement et la proclamation des résultats suivront immédiatement la clôture du vote.

Nul ne pourra être proclamé élu au premier tour s'il n'a pas réuni les deux conditions suivantes :

- a) avoir obtenu la majorité des suffrages exprimés,
- b) avoir obtenu un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

En cas de second tour, l'élection pour les sièges demeurant à pourvoir aura lieu à la majorité simple, quel que soit le nombre de votants. A l'attribution du dernier siège, si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Article 9 – Un exemplaire du procès-verbal, accompagné de la feuille de proclamation, de la liste d'émargement ainsi que des feuilles de dépouillement, des bulletins déclarés nuls et des bulletins blancs (ou enveloppes vides), doit être déposé par deux membres du bureau de vote, sous pli scellé, sans délai, à la sous-préfecture de Forcalquier (boîte aux lettres extérieure – Place Martial Sicard). La sous-préfecture renvoie la liste d'émargement à la mairie le mardi 6 février 2018, en cas de second tour de scrutin.

Article 10 – La sous-préfète de Forcalquier ainsi que la première adjointe de la mairie de Valavoire sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et devra être affiché à tous les emplacements d'affichage administratif de la commune et diffusé par tout autre vecteur de communication à l'initiative de la première adjointe, en particulier pour l'information des électeurs non domiciliés dans la commune, au plus tard le 20 janvier 2018.

la Sous Préfète



Fabienne ELLUL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

51, AVENUE DU 8 MAI 1945

04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

TÉLÉPHONE : 04 92 30 86 00

ddfip04@dfip.finances.gouv.fr

Délégation de signature

Je soussigné : Violette RENAUX, Inspecteur Divisionnaire hors classe responsable de la Paierie départementale des Alpes de Haute Provence.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

M Stéphane FLORY, Inspecteur des Finances publiques, adjoint

Mme Anne-Catherine SARRON, Contrôleur principal des Finances publiques

M Didier LARREA, Contrôleur principal des Finances publiques

Décide de leur donner pouvoir :

— de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Paierie départementale des Alpes de Haute Provence ;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances, décharges, lettres chèques et de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

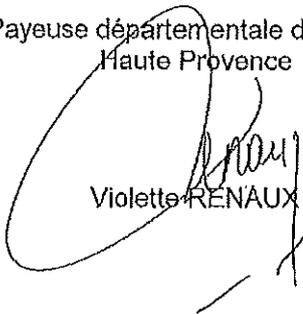
— d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils (elle) reçoivent (reçoit) mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls,(e) ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

La présente décision, qui annule et remplace celle établie le 01.09.2016, sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Digne les Bains, le 08.01.2018

La Payeuse départementale des Alpes de
Haute Provence


Violette RENAUX